

## CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 juin 2013**

CP 13/06-45

*L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### **AIDE DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES**

---

COMMUNES D'AUCAMVILLE, BELBEZE ET LARRAZET.

---

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

#### **I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

#### **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### **III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013 .....	<b>400 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>72 812 €</b>
Engagé à la Commission Permanente de ce jour .....	<b>20 284 €</b>
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour .....	<b>93 096 €</b>
Disponible .....	<b>306 904 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivants d'un volume global de 20 284 € :

*Demandes de subvention présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
<b>1) AUCAMVILLE</b> Aménagement de la cour du groupe scolaire. VIAM/ACO00563 Observation : Préfinancement accordé le 26 décembre 2012.	28 806 €	19 000 €	18%	<b><u>3 420 €</u></b>
<b>2) AUCAMVILLE</b> Aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire (parking et aménagements paysagers). VIAM/ACO00564 Observation : Préfinancement accordé le 26 décembre 2012.	20 805 €	19 000 €	18%	<b><u>3 420 €</u></b>
<b>3) BELBEZE</b> Rénovation du monument aux morts et aménagements de village (mobilier urbains et plantations). VIAM/ACO00777 Observation : Préfinancement accordé le 18 avril 2013.	8 009 €	8 009 €	54%	<b><u>4 324 €</u></b>
<b>4) LARRAZET</b> Création d'un espace jeux pour les enfants et restauration du monument aux morts (faubourg du Barry). VIAM/ACO00762 Observation : Préfinancement accordé le 30 mai 2013.	20 493 €	19 000 €	24%	<b><u>4 560 €</u></b>
<b>5) LARRAZET</b> Aménagement des abords du cimetière. VIAM/ACO00763	69 764 €	19 000 €	24%	<b><u>4 560 €</u></b>

**TOTAL : .....20 284 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,